



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 55913

### Texte de la question

M. Jean Michel \* souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'absence de l'éducation physique et sportive (EPS) de « l'ensemble des connaissances et compétences indispensables » prévues dans le projet de loi d'orientation sur l'école. Les représentants syndicaux des professeurs d'éducation physique s'étonnent en effet que la définition du minimum de connaissances jugées fondamentales pour chaque élève n'inclue ni l'EPS, ni aucune référence à la place du corps dans l'école. Si ces choix étaient confirmés, ils constitueraient une rupture avec une certaine conception humaniste française de l'école et avec la place que l'éducation sportive a acquise progressivement dans le processus de formation de la jeunesse. Au-delà, il est craint qu'une nouvelle hiérarchie des savoirs soit ainsi introduite qui réduirait les activités sportives et physiques au registre du divertissement, alors que ce type d'activités fait résolument partie du développement personnel de l'élève et participe à son intégration sociale. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend proposer et/ou soutenir lors de la discussion parlementaire du projet de loi tout amendement qui permettrait de reconnaître aux activités physiques et sportives la valeur indispensable de leur enseignement et de leur place dans le savoir fondamental des élèves.

### Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Michel](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55913

**Rubrique :** Éducation physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 janvier 2005, page 676

**Réponse publiée le :** 8 mars 2005, page 2454